



**LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES SINISTRÉES PAR UN ALEA CLIMATIQUE EN 2023 ET PRÉSENTÉES A L'INDEMNISATION**

Nom de la culture ayant subi des pertes de récolte en 2023 du fait d'un aléa climatique et présentée à l'indemnisation au titre de l'ISN	Surface totale de la culture en production sur l'exploitation en 2023 <i>En hectares (deux décimales)</i>	Quantité récoltée valorisée dans la filière d'origine en 2023 <i>En tonnes (deux décimales)</i>	Le cas échéant pour les fruits, Quantité récoltée déclassée à l'industrie en 2023 <i>En tonnes ou hectolitres (deux décimales)</i>	Aléa climatique à l'origine des pertes <i>(grêle, gel, sécheresse, excès d'eau, tempête, etc.)</i>	Surface en production sinistrée par l'aléa climatique <i>ha (à deux décimales)</i>	La surface sinistrée était-elle couverte par un contrat d'assurance en 2023 ?			Autre montant d'indemnités perçues pour la récolte 2023 <i>(dégâts de gibier, autre dispositif d'indemnisation...)</i>	Le cas échéant, Nom et adresse de l'organisation de producteurs auprès de laquelle la production est livrée
						Assurance "monorisque" (Gel et/ou Grêle et/ou tempête) <sup>1</sup>	Assurance récolte multirisques climatiques <sup>2</sup>	Le cas échéant, montant d'indemnité d'assurance perçu en 2023		
	____, __ ha	____, __  __	____, __  __		____, __ ha	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	€	€	
	____, __ ha	____, __  __	____, __  __		____, __ ha	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	€	€	
	____, __ ha	____, __  __	____, __  __		____, __ ha	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	€	€	
	____, __ ha	____, __  __	____, __  __		____, __ ha	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	€	€	
	____, __ ha	____, __  __	____, __  __		____, __ ha	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	€	€	

<sup>1</sup> Si votre culture est couverte par un contrat d'assurance « monorisque » (gel et/ou grêle et/ou tempête), elle n'est éligible à une indemnisation par l'ISN que pour des aléas climatiques qui ne sont pas déjà couverts par ce contrat.

<sup>2</sup> Si votre culture est couverte par un contrat d'assurance multirisques climatiques subventionnable, vous ne pouvez prétendre à l'ISN au titre de la présente procédure. Nous vous invitons à prendre l'attache de votre assureur.

**IMPORTANT :**

**1- Pour l'année 2023, les documents justificatifs\* des rendements ou quantités récoltées de l'année 2023** pour chacune des cultures sinistrées présentées à l'indemnisation au titre de l'ISN **doivent être joints à votre demande.**

**2- Par ailleurs, afin de justifier votre historique de production, vous devez transmettre pour chacune de vos cultures sinistrées :**

- soit une annexe 1A (attestation comptable** de la cohérence de vos rendements historiques) directement complétée et signée par votre comptable ;
- soit une annexe 1B (déclaration des rendements historiques)** complétée par vos soins et qui doit alors être accompagnée des pièces justificatives des rendements ou quantités récoltées\* pour votre historique de production.

\*Les documents recevables pour justifier de vos rendements ou quantités récoltées sont :

- Pour les raisins de cuve, les prunes d'Ente et les cerises industrie : les **déclarations de récolte**.
- Pour les autres cultures :
  - Une ou des **attestations récapitulatives de livraison** aux organismes de collecte et de commercialisation ;
  - une **attestation comptable** ad-hoc ;
  - à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers (suivi technico-économique, etc.)

**!/ L'ensemble de ces documents doivent être joints au présent formulaire de demande d'indemnisation.** A défaut :

- Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées de vos cultures sur un historique couvrant *a minima* les 3 années précédant le sinistre, votre référence de rendement sera calculée en utilisant une valeur de rendement par défaut en lieu et place des années pour lesquelles vous n'avez pas fourni de pièce justificative du rendement. Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, cette valeur de rendement par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement départemental moyen (cf. précisions en annexe 1). Vous êtes ainsi invité à produire les pièces justifiant de vos rendements ou quantités récoltées pour les trois années précédant le sinistre.
- Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées pour l'année sinistrée **vous ne pourrez prétendre à une indemnisation.**

## MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Conditions	Pièces jointes
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	<b>Obligatoire</b>	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives du rendement ou des quantités récoltées de l'année sinistrée pour chaque culture présentée à l'indemnisation	<b>Obligatoire</b> : pièces à fournir pour chaque culture sinistrée	<input type="checkbox"/>
Pour chaque culture sinistrée : déclaration de l'historique de rendement en annexe 1A ou 1B (une annexe 1A ou 1B par culture présentée à l'indemnisation)	<b>Obligatoire</b> pour chaque culture sinistrée, fournir : - <b>soit une annexe 1A</b> remplie et signée par votre comptable attestant de vos rendements historiques - <b>soit une annexe 1B</b> complétée et signée par vos soins et qui doit alors être <b>accompagnée des pièces justificatives</b> de vos rendements historiques	<input type="checkbox"/>
En accompagnement de chaque annexe 1B : pièces justificatives des rendements (ou quantités récoltées) historiques annuels pour les trois ou les cinq années précédant l'année du sinistre pour chaque culture sinistrée	<b>Obligatoire</b> : pièces à fournir pour chaque culture sinistrée en accompagnement de l'annexe 1B	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire en cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Pour les nouveaux installés ou jeunes agriculteurs : attestation d'affiliation MSA mentionnant la date d'installation	Obligatoire si jeune agriculteur ou nouvel installé depuis moins de 5 ans	<input type="checkbox"/>

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

**Je soussigné (nom et prénom) :** \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

Je joins à ma déclaration les documents justifiant du rendement de l'année sinistrée ainsi que des rendements des 3 dernières années précédant l'année du sinistre où la culture était en production ou non exploitée (le cas échéant sur les 5 années précédant le sinistre).

Je m'engage à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années.

Je m'engage à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur, dont l'interdiction du bénéfice de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour une durée maximale de deux ans.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : \_\_\_\_\_

DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|